

2022 DPE 28 - DFA Budget annexe de l'assainissement - Budget primitif 2023

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre le projet de budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2023 composé de :

- une section d'exploitation qui regroupe l'ensemble des besoins pour le fonctionnement du service technique de l'eau et de l'assainissement en matière d'assainissement ;
- une section d'investissement qui comporte un programme d'investissement avec une gestion par autorisations de programme et crédits de paiement.

Ce budget ainsi que les comptes qui lui sont liés sont annexés respectivement aux budgets et aux comptes de la Ville de Paris.

Le budget est soumis à l'instruction comptable M49, applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable.

L'activité d'assainissement étant assujettie à la T.V.A., le budget comporte des opérations inscrites hors taxes.

Le réseau d'égouts parisien, long de 2 500 kilomètres, unitaire et presque entièrement visitable, assure la collecte des eaux usées et pluviales et leur acheminement vers les réseaux et les stations d'épuration du syndicat intercommunal d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP). Il contribue à la préservation de la qualité de l'eau de la Seine. C'est un domaine patrimonial et industriel très important, dont la réhabilitation et la modernisation, engagées dans les années 1990 se poursuivent selon deux axes : les travaux de réhabilitation et la mise en œuvre du plan d'amélioration de la qualité des eaux de la Seine (PAQES).

Les directives européennes 91/271/CEE du 21 mai 1991 relatives au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU) et 2000/60/CE du 23 octobre 2000 « directive cadre sur l'eau » (DCE) fixent les obligations de la collectivité en matière de traitement de l'eau. Les déversements dans le milieu naturel d'eaux usées par temps sec sont interdits et ceux par temps de pluie sont limités. En outre, la DCE fixe pour objectif d'atteindre en 2021 des normes écologiques, et en 2027 des normes chimiques. Afin de poursuivre l'effort pour réduire les rejets d'eaux usées, la Ville de Paris développe une politique d'intervention diversifiée et

complémentaire : appliquer de manière stricte et volontariste le zonage pluvial, le plan « Parispluie », entretenir et développer la gestion automatisée des vannes de régulation et des flux dans le réseau (refonte GAASPAR), créer de nouvelles capacités de stockage avec le bassin Austerlitz.

La priorité reste également donnée à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail. De nombreuses mesures sont inscrites en ce sens : l'achat d'équipements de sécurité, des travaux d'amélioration de l'exploitation par les équipes, l'adaptation des lieux d'appel et des véhicules d'intervention, l'accent sur les formations avec la création d'un égout-école.

La principale recette d'exploitation du budget annexe de l'assainissement est constituée par la redevance d'assainissement (part collective), assise sur les consommations d'eau faisant l'objet de rejets en égout. Compte tenu de la baisse constante du volume d'eau potable consommé ces dernières années et de la projection d'une réduction de consommation sur les prochaines années, et afin de permettre le financement du programme d'investissement, il est proposé d'augmenter le tarif de la redevance de 5 centimes d'euro. Le taux de la redevance passerait ainsi de 0,409 euro/m³ d'eau à 0,459 euro/ m³ d'eau pour l'exercice 2023.

I. Section d'exploitation

La section d'exploitation est proposée à 101 600 440 euros, équilibrée en recettes et en dépenses.

I. Dépenses

1. Dépenses réelles

Les dépenses réelles proposées pour la section d'exploitation s'élèvent à 65 590 071 euros contre 61 569 937 euros au budget primitif 2022. Les principales inscriptions sont détaillées ci-après.

A. Charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre regroupe les crédits destinés au fonctionnement courant du service : fluides, études, entretien du réseau, contribution au budget général. Son montant est proposé à 37 403 500 euros contre 35 784 706 euros en 2022.

Les principaux postes de dépenses sont :

- 14 980 000 euros au titre des fournitures non stockables (nature 6061), telles que l'eau potable et non potable, l'électricité, le gaz et autres fluides ;
- 7 498 200 euros de remboursements de frais (nature 6287), qui regroupent les charges couvertes par le budget général au titre de la mise à disposition de biens immobiliers municipaux pour l'accueil des lieux d'appel des égoutiers, et au titre des frais de fonctionnement des services support et des frais généraux d'encadrement ;

- 5 500 000 euros pour l'entretien du réseau (natures 615 hors 61551). Le montant se décompose principalement en 3 500 000 euros d'entretien et réparation sur les réseaux (nature 61523) et 1 550 000 euros de maintenance des équipements du réseau (nature 6156) ;
- 3 000 000 euros pour l'achat d'études, de prestations de service et d'équipements (nature 604) ;
- 1 200 000 euros au titre de la fourniture d'entretien et de petit équipement (nature 6063), comprenant notamment l'achat des équipements de protection individuelle destinés à prévenir les risques pour la santé et la sécurité des personnels travaillant en égout ;
- 1 200 000 euros de sous-traitance (nature 611), notamment pour la surveillance du réseau par inspections télévisées dans la partie du réseau non visitable ;
- 1 110 000 euros pour les locations mobilières (nature 6135) ;
- 311 000 euros de crédits pour la formation, la documentation technique et l'acquisition de données météorologiques fines (nature 618) ;
- 300 000 euros sur la nature 617 (études et recherches). Ces dépenses recouvrent :
 - les études pour la future usine de traitement des urines de la ZAC Saint Vincent de Paul en vue de leur valorisation sous forme d'engrais ;
 - la mise à jour des études de faisabilité de récupération de chaleur en égouts à travers des mesures dans des secteurs non instrumentés ;
 - les crédits pour le plan « Parispluie » :
 - o mise en cohérence du zonage pluvial avec le dimensionnement des pluies courantes du SDAGE (10mm), c'est-à-dire :
 - * mise à jour de l'évaluation environnementale et
 - * assistance dans le déroulement de la procédure de révision,
 - o méthodologie d'évaluation de dispositifs de gestion des eaux pluviales sur quelques aménagements de l'espace public (méthode construite en 2021),
 - o catalogue des solutions adaptées au contexte parisien,
 - o schéma directeur d'assainissement du Nord parisien, c'est-à-dire étude des solutions permettant de réduire la pression des nouveaux aménagements sur les deux collecteurs, identification du potentiel de stockage temporaire des fortes pluies à ciel ouvert (zones inondables) dans le nord parisien pour répondre à la régulation des 10L/s/ha sur tout projet supérieur à 2500m², et étude d'une solution de rivière urbaine qui acheminerait les eaux pluviales au canal,
 - o étude visant à construire une démarche déployant des cuves de récupération d'eau de pluie sur l'espace public ou privé,
 - o maintenance et exploitation des jardins de pluie de l'Ecole du Breuil,
 - o expérimentation de gestion des eaux de pluies de chaussée circulées par les espaces verts.

B. Charges de personnel (chapitre 012)

Les dépenses de personnel sont inscrites à hauteur de 25 000 000 euros afin de tenir compte de la revalorisation du point d'indice, de diverses revalorisations catégorielles et d'un glissement vieillesse technicité (GVT) positif.

C. Charges financières (chapitre 66)

Un montant de 2 201 571 euros est inscrit au titre charges financières. Ce montant comprend :

- sur la nature 66111 au titre des intérêts à régler à l'échéance, un montant de 1 985 055 euros dont 430 986 euros correspondant au remboursement de l'emprunt contracté en 2007 pour l'achat de l'immeuble sis 27, rue du Commandeur dans le 14^{ème} arrondissement, siège du service technique de l'eau et de l'assainissement, 25 985 euros correspondant aux intérêts de l'emprunt contracté sur l'exercice 2021, et 1 528 084 euros correspondant aux intérêts de l'emprunt prévu sur l'exercice 2022 ;
- sur la nature 66112, un montant de 216 516 euros correspond au solde des intérêts courus non échus des emprunts cités ci-dessus et à une provision de 250 000 euros au titre des intérêts courus non échus des nouveaux emprunts à absorber sur l'exercice.

D. Charges exceptionnelles (chapitre 67)

Un montant de 870 000 euros est inscrit au chapitre 67.

Une dotation de 500 000 euros est consacrée aux actions de solidarité internationale. Cette dotation s'inscrit dans le cadre de la loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite « loi Oudin », permettant aux communes de mener des actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement dans la limite de 1 % des ressources des services d'eau et d'assainissement. Ces actions sont des aides d'urgence, des subventions aux organisations non-gouvernementales (ONG) et des actions de coopération décentralisée.

Les provisions pour intérêts moratoires, pénalités, annulation de titres ou reversements de soldes de comptes de tiers s'élèvent à 120 000 euros.

Est inscrit, notamment, un montant de 250 000 euros en franchise d'assurance.

2. Dépenses d'ordre

E. Dotations aux amortissements (chapitre 042)

Les dotations aux amortissements représentent 29 089 939 euros en 2023. Cette dépense d'ordre est équilibrée par une recette d'investissement.

F. Opérations sans réalisation (chapitre 023)

La section de fonctionnement dégage un autofinancement complémentaire de 6 920 430 euros qui est inscrit en virement à la section d'investissement.

II. Recettes

Les recettes inscrites au BP 2023 s'élèvent à 101 600 440 euros. Elles sont principalement constituées des éléments suivants :

1. Recettes réelles

A. Vente de prestations (chapitre 70)

Ce chapitre regroupe l'ensemble des recettes issues de la vente de prestations. Son montant est proposé à 92 290 440 euros, en hausse par rapport aux 82 449 505 euros inscrits au BP 2022, du fait de l'augmentation de 5 centimes d'euros du taux de la redevance sur l'assainissement.

Les principales ressources sont :

- 70 668 440 euros de redevance d'assainissement (nature 70611), qui se décomposent en 69 368 440 euros issus de la part collective du prix de l'eau perçue par la régie Eau de Paris et reversée au budget annexe de l'assainissement, compte-tenu des dernières prévisions de consommation d'Eau de Paris et de l'augmentation du taux de la redevance, et 1 300 000 euros de redevances perçues au titre du rejet des eaux d'exhaure dans le réseau d'assainissement ;
- 18 182 000 euros de contribution municipale pour la gestion des eaux pluviales (nature 7063), identique au montant perçu en 2022 ;
- 3 000 000 euros (nature 704) de travaux pour comptes de tiers ;
- 240 000 euros (nature 7087) de contribution du budget annexe de l'eau, correspondant à différentes charges supportées par le budget annexe de l'assainissement pour le compte de la section politique des eaux (charges de personnel, hébergement et assurances) ;
- 100 000 euros (nature 7068) de prestations de service (frais généraux et droits de tournage dans le réseau) ;
- 100 000 euros (natures 7084 et 7088) concernent les recettes du musée des égouts.

B. Subventions d'exploitation (chapitre 74)

Ce chapitre regroupe les subventions d'exploitation perçues par le budget annexe. Son montant est constitué de 1 200 000 euros de participation du syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) correspondant aux frais d'entretien des ouvrages d'intérêt interdépartemental.

C. Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il est proposé d'inscrire 2 150 000 euros de produits divers de gestion courante (nature 758).

1 692 653 euros sont attendus au titre de la redevance versée par les occupants du réseau des égouts (réseaux câblés indépendants et autres canalisations notamment des réseaux de chaleur et refroidissement) et 457 347 euros au titre de la contribution municipale aux frais de gestion des câbles des réseaux de communication ouverts occupant la galerie technique des égouts.

2. Recettes d'ordre (chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections)

Les subventions d'investissement perçues doivent faire l'objet d'un amortissement. L'amortissement de celles-ci est estimé à un montant de 5 800 000 euros pour 2023 (nature 777). Cette recette d'ordre d'exploitation est équilibrée par une dépense d'ordre d'investissement.

III. Effectifs

L'état des effectifs est porté en annexe.

II. Section d'investissement

AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Les autorisations de programme nouvelles pour 2023 s'élèvent à 29 756 000 euros en dépenses. Elles comprennent les opérations réelles hors remboursement d'emprunt, reversement de subventions et récupérations des avances sur marchés.

1. Plan de modernisation

Réparations : 11 530 000,00 euros

Elles comprennent :

- les travaux de grosses réparations sur les ouvrages et sur les stations de gestion locale des flux pour un montant de 7 150 000 euros ;
- les travaux de sécurité sur le réseau et le désencombrement du réseau pour un montant de 3 480 000 euros ;
- les travaux prévus dans les locaux pour un montant de 600 000 euros ;
- la mise en place d'applicatifs et de matériels de sécurisation des données du système de gestion des flux GAASPAR pour 300 000 euros.

Réhabilitations : 8 630 000 euros

Elles comprennent :

- la poursuite du programme de recensement, diagnostic et réhabilitation de branchements particuliers pour 6 600 000 euros ;

- la poursuite du programme de réhabilitation des voies canalisées (anciennes voies privées) pour un montant de 1 000 000 euros ;
- la poursuite du programme de réhabilitation des réseaux dans les bois pour un montant de 480 000 euros ;
- les diagnostics d'ouvrages d'assainissement pour 400 000 euros ;
- la mise en place d'un équipement de récupération d'énergie dans les eaux usées à l'usine d'Auteuil pour un montant de 150 000 euros.

Informatique et télécommunications : 2 150 000 euros

Ce montant inclut :

- 1 500 000 euros pour poursuivre le développement de la sécurité numérique des installations informatiques du service (OSE – opérateur de service essentiel) ;
- 650 000 euros pour l'acquisition de matériels informatiques industriels, de logiciels et de petits matériels informatiques, ainsi que des travaux de câblage des sites lors des opérations de rénovation des locaux.

Aménagements structurels : 1 750 000 euros

Les opérations nouvelles concernent des études et des avant-projets à réaliser notamment dans le cadre de la recherche d'amiante sur les ouvrages :

- 1 050 000 euros pour la réalisation d'études notamment sur le réseau canalisé et les avant-projets comprenant des diagnostics amiante ;
- 700 000 euros pour la création d'une centrale de traitement dans le cadre de l'expérimentation d'un système d'assainissement alternatif par la mise en œuvre de la collecte séparative des urines sur la ZAC Saint-Vincent-de-Paul, dont l'opération est assurée par Paris-Métropole.

Amélioration de la gestion des sables : 1 700 000 euros

Il est proposé d'inscrire 1 100 000 euros d'autorisations de programme pour la création de nouveaux puits de service d'accès au réseau. La création de ces puits évitera aux égoutiers des opérations de remorquage des engins de curage particulièrement physiques lors du curage des collecteurs.

Par ailleurs, 600 000 euros sont prévus pour la mise aux normes des réservoirs de chasse en égouts.

Logistique : 840 000 euros

820 000 euros sont inscrits pour l'acquisition de matériels de sécurité, d'outillages d'exploitation et d'équipements en fonte. 20 000 euros sont inscrits pour le renouvellement de mobilier, en accompagnement de la rénovation de sites.

2. Affaires externes

Aménagements de voirie : 3 000 000 euros

Les inscriptions proposées concernent les travaux d'assainissement induits par les projets d'aménagements urbains et de voirie.

CRÉDITS DE PAIEMENT

La section d'investissement est proposée en équilibre à 80 272 743 euros en dépenses et en recettes, contre 89 824 582 euros en 2022.

IV. Dépenses

1. Dépenses réelles

A. Remboursement des emprunts (chapitre 16)

Le remboursement de l'emprunt s'élève à 8 053 693 euros.

Il comprend d'une part le remboursement des emprunts bancaires à hauteur de 4 785 819 euros, qui recouvre le remboursement du capital de l'emprunt contracté en 2007 pour l'achat de l'immeuble Commandeur (14^{ème} arrondissement) (1 613 024 euros) ainsi que celui du capital des emprunts d'équilibre des exercices 2021 (989 818 euros) et 2022 (2 182 977 euros). Il comprend d'autre part 3 267 874 euros pour financer les annuités de remboursement d'avances réglées à l'AESN.

B. Dépenses d'équipements et de travaux (chapitres 20, 21 et 23)

Un montant de 64 394 000 euros est proposé, se décomposant comme suit :

- 20 725 000,00 euros sont inscrits en aménagements structurels, dont :
 - 18 900 000 euros pour les travaux de construction du bassin de stockage des eaux pluviales d'Austerlitz ;
 - 845 000 euros en crédits d'études diverses ;
 - 830 000 euros pour les travaux sur la vanne Chapelle Nord de l'émissaire nord-est (ENE) en lien avec la construction de l'Arena dans le 18^{ème} arrondissement ;
 - 150 000 euros sont prévus pour l'évolution du modèle ICM dans le cadre de la réalisation des études hydrauliques indispensables à la gestion des flux et à la conduite de projets d'aménagement.

- 15 168 000 euros sont prévus pour les travaux de réhabilitation, soit :
 - 6 000 000 euros pour les diagnostics et la réhabilitation des branchements particuliers ;
 - 2 668 000 euros pour la réhabilitation des ouvrages secondaires (poursuite des opérations du secteur de la Goutte d'Or dans le 18^{ème} arrondissement et du secteur de la Tour Eiffel dans le 7^{ème} arrondissement) ;
 - 4 860 000 euros pour la réhabilitation des collecteurs principaux Bosquet, Ouest et New-York et la mise en place d'un équipement de récupération d'énergie dans les eaux usées à l'usine d'Auteuil ;
 - 1 000 000 euros pour les voies canalisées (anciennes voies privées) ;
 - 400 000 euros pour les diagnostics des ouvrages d'assainissement ;

- 240 000 euros pour la réhabilitation des réseaux dans les bois ;
- 14 791 000 euros sont proposés dans le cadre de la rénovation du système GAASPAR permettant l'automatisation des vannes de régulation des flux dans les divers équipements du réseau d'assainissement et nécessaire au respect du bilan d'autosurveillance.
Ainsi, les travaux sur les stations de gestion locale sont inscrits à hauteur de 8 506 000 euros. Sont également proposés l'inscription de 85 000 euros pour le réaménagement du poste central de supervision et 4 200 000 euros pour le lancement des premières phases de la gestion adaptative des ouvrages, outil prédictif qui permettra à terme d'optimiser le système global GAASPAR. Par ailleurs, 2 000 000 euros sont prévus pour la poursuite de l'opération de réalisation de la vanne sur le déversoir d'orage Alma-rive gauche ;
- 8 910 000 euros sont inscrits pour les grosses réparations, dont 4 550 000 euros de réparations d'ouvrages et d'équipements des stations de pompage, de gestion locale des vannes de régulation du réseau, 2 430 000 euros de travaux de sécurité et 1 500 000 euros pour les travaux dans les locaux et lieux d'appel. Par ailleurs, 130 000 euros sont inscrits pour la mise en service de la station de pompage Vaugirard et 300 000 sont inscrits pour mise en place d'applicatifs et de matériels de sécurisation des données du système de gestion des flux GAASPAR ;
- 2 200 000 euros sont nécessaires pour des travaux d'assainissement induits par les projets d'aménagements urbains, et de voirie ;
- 1 460 000 euros sont inscrits en informatique et télécommunications, soit 780 000 euros pour l'acquisition de matériels informatiques industriels, de logiciels et de petits matériels informatiques, ainsi que des travaux de câblage des sites lors des opérations de rénovation des locaux, 480 000 euros pour la poursuite de l'évolution du système de traitement informatique de la gestion du réseau des égouts (TIGRE), et 200 000 euros pour l'opération de cartographie en 3D du réseau d'assainissement ;
- 840 000 euros sont inscrits au titre de la logistique (acquisition d'équipements de sécurité, de matériels et outillage d'exploitation, équipements en fonte) ;
- 300 000 euros sont proposés pour l'amélioration de la gestion des sables au titre des mises aux normes des réservoirs de chasse.

C. Travaux pour compte de tiers (chapitre 45)

249 050 euros de travaux pour compte de tiers sont inscrits, dont 187 800 euros au titre du contournement du déversoir d'orage Renan-Seine. 61 250 euros sont inscrits pour le raccordement des bateaux-logements au réseau d'assainissement.

2. Dépenses d'ordre (chapitres 040 et 041)

Les subventions d'investissement perçues doivent faire l'objet d'un amortissement. Elles sont versées par l'AESN (nature 139111), la Région Ile-de-France (nature 13912), la Ville de Paris (13914), le SIAAP (nature 13916) ainsi que d'autres

organismes (nature 13918). L'amortissement des subventions est estimé à un montant de 5 800 000 euros pour 2023 dont 4 821 397 euros pour les subventions de l'AESN. Cette dépense d'ordre est équilibrée par une recette d'ordre d'exploitation (nature 777).

Par ailleurs, 776 000 euros sont inscrits en chapitre 041 dans le cadre des opérations patrimoniales. Ces dépenses sont équilibrées par une recette d'ordre d'investissement.

V. Recettes

1. Recettes réelles

A. Subventions (chapitre 13)

Les subventions d'investissement attendues s'élèvent à 13 774 243 euros, répartis comme suit :

- 10 466 583 euros versés par l'AESN (nature 13111) dans le cadre des conventions conclues entre la Ville de Paris et l'agence pour les opérations reconnues éligibles par la commission des aides de l'agence ;
- 3 307 660 euros versés par le SIAAP (nature 1316).

B. Travaux pour compte de tiers (chapitre 45)

Ces recettes sont inscrites pour un montant identique aux dépenses, soit 249 050 euros.

C. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

Dans le cadre des conventions passées entre la Ville de Paris et l'agence de l'eau Seine-Normandie, il est escompté des prêts à taux zéro pour un montant de 2 588 000 euros (nature 1678) correspondant aux subventions des opérations de réhabilitation.

Un recours complémentaire à l'emprunt bancaire de 26 875 081 euros (nature 1641) est inscrit pour financer l'ensemble des investissements à réaliser sur l'exercice.

2. Recettes d'ordre (chapitres 040 et 041)

En symétrique des dépenses d'ordre inscrites sur la section d'exploitation, 29 089 939 euros sont inscrits en autofinancement au titre des dotations aux amortissements (chapitre 040).

776 000 euros sont inscrits en chapitre 041, nature 238 dans le cadre des opérations patrimoniales.

3. Opérations sans réalisation (chapitre 021)

Un montant de 6 920 430 euros d'autofinancement complémentaire est inscrit en virement de la section d'exploitation.

Tel est le projet que je vous propose d'adopter.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris